

Nanterre, le 09/02/2016

## **Jeu GARMIN « Run In Marseille »**

### **REGLEMENT DU JEU GARMIN**

#### **RUN IN MARSEILLE 2016**

#### **Article 1 – Organisation**

GARMIN France S.A.S, Société Anonyme, au capital de 96 000 euros, dont le siège social est situé à Immeuble Le Capitole, 55 avenue des champs pierreux, 92012 Nanterre cedex, immatriculée au RCS B 349 096 834 à Nanterre (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 11 au 19 février 2016 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du déroulement de la Run In Marseille qui se tiendra à Marseille.

#### **Article 2 – Modalités de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi qu'aux membres de leur famille proche (frères, sœurs, parents en ligne directe).

Jeu limité à une participation par personne (même nom ; même adresse e-mail).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Pour participer, il suffit au joueur :

- 1 - De remplir le formulaire de participation disponible sur internet.
- 2 - De confirmer sa participation online

Pour être valable, chaque formulaire d'inscription devra, sous peine de nullité comporter la civilité du joueur, son nom, son prénom et son adresse e-mail.

Le participant doit impérativement saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Toute identification ou participation incomplète, illisible ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit pour un même joueur de participer avec différentes adresses électroniques.

### **Article 3 – Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué le 19 février 2016 parmi tous les participants ayant déposé un bulletin d'inscription comme indiqué ci-dessus. Ce tirage sera effectué de manière aléatoire, à la main.

Il sera désigné

- 10 gagnants d'un dossard à une course de son choix entre
  - o 10 km
  - o Semi-Marathon
  - o Marathon

Il sera tiré également 3 participants à titre subsidiaire pour le cas où les gagnants ne se manifesteront pas comme indiqué ci-dessous.

Les gagnants seront informés par email de leur gain dans un délai maximum de 8 jours, à compter du 19 février 2016. Ils devront confirmer par mail leur intention de bénéficier de la dotation et ce dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception du mail susvisé, en indiquant leurs nom, prénom, âge, adresse complète, téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, un 2<sup>ème</sup> email de relance sera envoyé. En l'absence de réponse à cette relance dans un nouveau délai de 8 jours, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de son gain, qui sera alors reporté sur le 2ème participant tiré au sort. Le même processus sera alors pratiqué, éventuellement jusqu'au 3<sup>ème</sup> nom tiré en réserve. Si aucun gagnant ne se manifeste dans les délais, le prix revient à l'organisateur.

Le gagnant n'ayant pas répondu dans les conditions imparties ne peut prétendre à aucun dédommagement.

Les modalités exactes du lot seront envoyées par mail au bénéficiaire de la dotation après envoi de sa confirmation de son intention d'en bénéficier,

### **Article 4 – Dotation**

Le jeu est doté de 10 lots ; soit 10 participations (numéro de dossard) à la Run In Marseille. Les lots varient entre 20, 33 et 49 euros en fonction de la course (10km, 21.1km, 42.2km)

### **Article 5 - Attribution des lots**

Les lots devront être acceptés tels quels.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de conséquence dommageable engendrée par la possession ou l'utilisation des lots.

Dans le cas où, la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité matérielle de remettre les lots aux gagnants (adresse erronée, absence prolongée...) dans les 90 jours calendaires suivant la date de clôture du jeu, les lots gagnés seront perdus pour les gagnants ; ces lots ne seront ni réattribués ni renvoyés aux gagnants et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse électronique). Toutes informations erronées entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

## **Article 6 – Acceptation du Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Le règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et est disponible gracieusement sur simple demande par lettre postale pendant la durée du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à « Jeu Concours Garmin » **RUN IN MARSEILLE** 2016 à Sté GARMIN France, Immeuble Le Capitole, 55 avenue des champs pierreux, 92012 Nanterre cedex ou sur [www.garmin.com/fr](http://www.garmin.com/fr)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement ou ses avenants éventuels et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale des Société Organisatrice.

## **Article 7 - Remboursement des frais**

Le remboursement des frais postaux liés à la demande d'envoi du règlement et/ou pour la demande de remboursement des frais se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice sur la base du tarif en vigueur. Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque, dans un délai d'environ 6 semaines. Il sera effectué au maximum un remboursement par famille (même nom, même adresse) en cours de jeu.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

## **Article 8 - Responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de récupérer les dotations en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

#### **Article 9 - Dysfonctionnement :**

La société organisatrice ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le jeu venait à être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

De même, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre le jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés pour un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et le nom des gagnants.

#### **Article 10 - Informatique et Libertés**

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à

leur traitement à des fins de prospections. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à JEU GARMIN **RUN IN MARSEILLE 2016** à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les adresses e-mail communiquées par les participants dans le cadre du jeu ne seront pas exploitées par GARMIN sauf dans le cas d'une inscription à la e-newsletter et ne seront ni cédées, ni vendues, à des tiers de quelque manière que ce soit.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Nanterre. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.

### **Article 12 : Dépôt du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.